



UNODC

United Nations Office on Drugs and Crime



INTERNATIONAL
INSTITUTE
OF HIGHER
STUDIES
IN CRIMINAL
SCIENCES

**ATELIER TRANS-RÉGIONAL DE FORMATION
SUR
LA PRÉVENTION ET LA LUTTE
CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS PAR
MER CONCERNANT LA MER MÉDITERRANÉE**

RAPPORT

14-16 octobre 2015 - ITALIE



Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne



Italian Development
Cooperation
Ministry of Foreign Affairs
and International Cooperation

OBJECTIF

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en partenariat avec l'Institut supérieur international des sciences criminelles (ISISC), a organisé un atelier de formation régional sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite de migrants, mettant l'accent sur la région méditerranéenne, du 14 au 16 octobre 2015 à Syracuse, Italie. Cet atelier est le deuxième d'une série d'ateliers régionaux sur le trafic illicite de migrants par mer, après l'atelier régional pour les Caraïbes, l'Amérique centrale et le Mexique, qui s'est déroulé au Panama en mars 2015.¹

L'atelier entendait rassembler les États d'origine, de transit et de destination dans la région méditerranéenne pour faire le point sur les défis actuels de la lutte contre le trafic illicite de migrants, pour échanger de bonnes pratiques et pour parvenir à des actions concrètes de suivi en vue de renforcer leurs capacités de démantèlement des réseaux transnationaux de trafic, tout en protégeant les droits humains des migrants.

L'atelier a sensibilisé aux principes régissant les questions telles que la compétence et le secours en mer, l'assistance aux migrants objets du trafic, et a formé les participants à la détection, l'enquête et la poursuite du trafic illicite de migrants, tout en protégeant les droits des migrants.

L'atelier de formation régional a été organisé conjointement par le Programme mondial de l'ONUDC contre le trafic illicite de migrants et le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, dans le cadre de la Stratégie de l'ONUDC pour le renforcement des capacités dans les pays d'Afrique du Nord, avec le soutien financier du gouvernement italien et de l'Union européenne, et avec le support des Bureaux régionaux de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, pour l'Afrique de l'Est et pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

RÉSULTATS

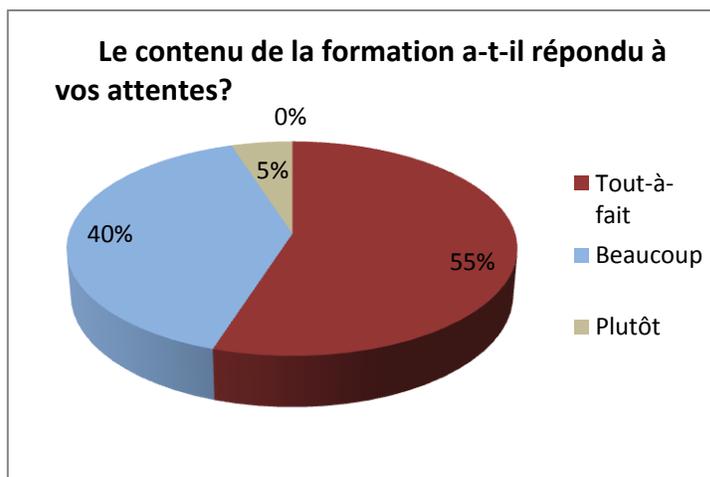
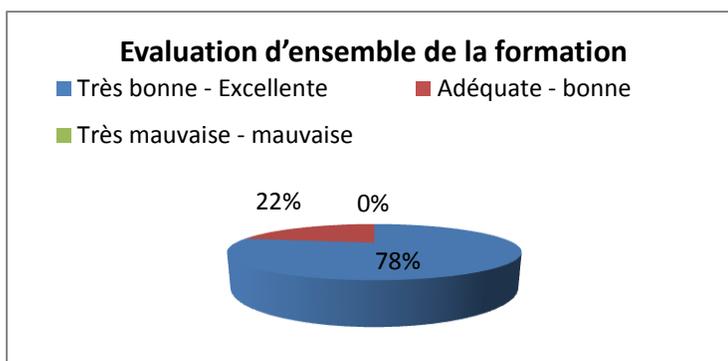
L'atelier a réuni 20 agents de première ligne, des praticiens de la justice pénale et des décideurs d'Égypte, Érythrée, Liban, Mali, Maroc, Niger, Nigeria, Somalie, Soudan, Tunisie et Turquie. Une douzaine d'observateurs, parmi lesquels des représentants des autorités locales, des Ministères italiens de l'Intérieur et des Affaires Étrangères et de la Coopération internationale, de la Commission Européenne et de Malte ont assisté à l'atelier et participé aux débats.



¹ http://www.unodc.org/ropan/en/IndexArticles/Trata_de_Personas/March2015/smuggling-of-migrants-regional-workshop.html

L'atelier a été tenu par des experts de la Section de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, et du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC, conjointement avec des personnes ressources du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OMI), de l'Opération militaire de l'Union Européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED), de FRONTEX, de Save the Children et de l'Association norvégienne de propriétaires de bateaux, ainsi qu'un juge italien, deux procureurs italiens, un officier de la marine italienne et un expert enquêteur du Nigeria. Les méthodes de formation ont inclus des présentations, du travail de groupe, des études de cas, des exercices et des présentations des participants.

L'atelier de formation régional de trois jours fut très réussi grâce au niveau généralement élevé et à la diversité de l'expertise ainsi qu'à l'engagement actif des participants, qui ont partagé leurs idées, expériences et points de vue tout au long de l'atelier. L'atelier s'est déroulé en trois langues : arabe, anglais et français.



L'atelier a atteint ses principaux objectifs et a satisfait les attentes des participants, y compris l'identification des défis et des besoins, une meilleure compréhension du cadre international régissant la réponse des États au trafic illicite de migrants, et l'échange de bonnes pratiques pour répondre efficacement au trafic illicite de migrant aux niveaux national et régional.

Les participants ont reconnu leur changement de perception du trafic illicite de migrants, en particulier, ils ont souligné la nécessité urgente d'équilibrer la réponse des autorités aux impératifs humanitaires, puisque la lutte contre les réseaux criminels et la protection des droits des migrants sont les deux faces d'une même médaille. Ils ont également montré un vif intérêt pour les réponses à long terme, qui incluent les programmes de développement visant les causes profondes de la migration.

Des outils ont été distribués aux participants comprenant, entre autres, le [Manuel de formation de base sur le trafic illicite de migrants](#) (A, E, F), le [Document de synthèse sur le trafic illicite de Migrants par mer](#) (E ; note de synthèse : A, F), et le [la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnational Organisée et ses Protocoles additionnels](#) (A, E, F).

SESSIONS

Discours de bienvenue

M. Giovanni Pasqua, Directeur général, ISISC, M. Armando Gradone, Préfet de Syracuse et Mme Alessandra Piermattei, Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, ont ouvert l'événement, avec M. Masood Karimipour, représentant du Bureau régional de l'ONU DC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, et M. Jose Vila del Castillo, représentant du Bureau régional de l'ONU DC pour l'Afrique. Les intervenants ont insisté sur les défis posés par le nombre sans précédent de personnes faisant l'objet d'un trafic illicite par la Mer Méditerranée et sur la nécessité d'une réponse coordonnée de la communauté internationale pour enquêter et poursuivre les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic, et pour assurer la pleine protection des droits des personnes ayant fait l'objet de ce trafic par la mer.



Exposition de la situation : Trafic illicite de migrants par mer concernant la mer méditerranée

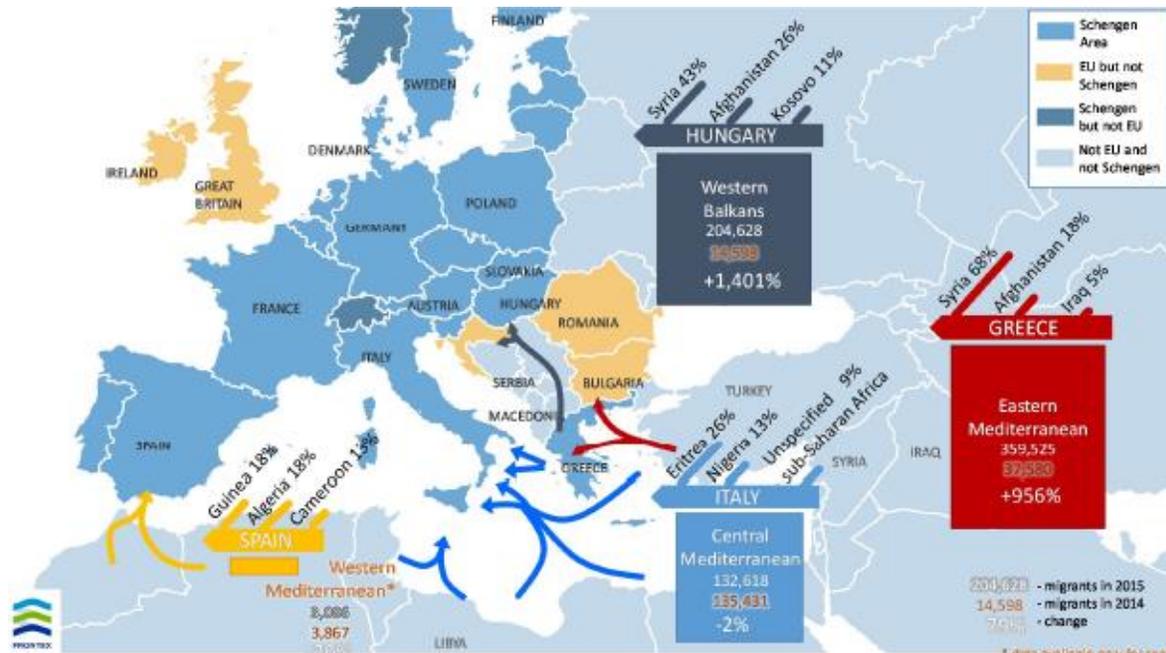
Vue d'ensemble

Morgane Nicot, Officier de la Prévention du Crime et la Justice Pénale, ONU DC, a introduit les points de discussion présentés dans le [Document de synthèse sur le trafic illicite de Migrants par mer](#) de l'ONU DC, qui a été le fil conducteur de l'agenda de l'atelier de formation. Elle a présenté les questions à aborder pendant l'atelier, qui étaient relatives à : la lutte contre le trafic illicite de migrants par mer, l'enquête et les poursuites, la prévention et la coopération. Mme Nicot a souligné la nécessité de mettre l'accent sur l'implication des groupes criminels organisés dans le trafic illicite de migrants par mer, d'étendre les enquêtes aux passeurs basés à terre et d'utiliser la

coopération internationale à cet effet, ainsi que l'importance primordiale de la protection des vies et des droits des personnes qui font l'objet de trafic illicite.

Tendances régionales

Simona Moscarelli, Coordonnatrice de projet, OMI Italie, a présenté les tendances et les modèles de flux migratoires terrestres, avant les points d'embarquement. Les itinéraires et les modes opératoires sur terre s'adaptent à la réponse des États au phénomène. Elle a fait état du voyage « étape par étape » pendant lequel les migrants s'arrêtent sur la route vers leur destination finale pour réunir l'argent nécessaire pour la prochaine étape, ainsi que des difficultés et des dangers auxquels les personnes objet de trafic sont exposées au cours de leur voyage, y compris la violence et l'enlèvement de la part des passeurs. L'absence de données concernant les personnes qui meurent dans le désert avant d'atteindre les rives de la Méditerranée a également été notée. La présentation a également souligné que l'absence de canaux migratoires réguliers serait un motif pour les migrants et les réfugiés de se tourner vers des passeurs.



Miguel Angelo Nunes Nicolau, officier de coordination, et Ennio Schettini, analyste opérationnel, tous les deux de FRONTEX, ont décrit le mandat et les opérations actuelles de FRONTEX aux frontières maritimes de l'Union européenne et ont présenté des données à jour sur les personnes franchissant, de manière irrégulière, les frontières extérieures de l'Union européenne, en insistant sur les frontières maritimes. Le nombre sans précédent de migrants objet de trafic illicite, qui traversent actuellement la Méditerranée a été noté. Tandis que les îles grecques de la Méditerranée orientale étaient touchées par le plus grand nombre d'arrivées au moment de l'atelier, la route de la Méditerranée centrale a continué d'être touchée par le taux le plus élevé d'accidents mortels. Le nombre toujours croissant de passagers transportés par les réseaux de passeurs sur des bateaux dans un mauvais état croissant montre que la seule préoccupation des passeurs est de maximiser leurs gains financiers. La surcharge et le mauvais état de navigabilité des bateaux utilisés pour le trafic et l'ensemble des conditions à bord ont été soulignés comme principales raisons des décès en mer.

Présentations

Morgane Nicot, Spécialiste de la Prévention du Crime et de la Justice Pénale, ONUDC, a présenté le contexte de l'atelier de formation régional et passé en revue les attentes des participants.

ATTENTES DES PARTICIPANTS

- > Se familiariser avec le Protocole régissant le trafic illicite de migrants ;
- > En apprendre plus sur le cadre légal du trafic illicite de migrants ;
- > En apprendre plus sur les sanctions contre les auteurs ;
- > Identifier les défis opérationnels et les besoins en renforcement des capacités;
- > Renforcer sa capacité à être des acteurs actifs dans la lutte contre les réseaux de passeurs ;
- > Renforcer la coopération régionale et l'échange d'informations ;
- > Comprendre les raisons derrière le trafic illicite de migrants et examiner les mesures alternatives pour encourager les migrants potentiels à rester dans leurs pays d'origine.

Cadre juridique et questions juridictionnelles

Protocole contre le trafic illicite de migrants

La session conduite par Morgane Nicot, Spécialiste de la Prévention du Crime et de la Justice Pénale, ONUDC, avait pour objectif de passer en revue les obligations des États membres en vertu du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air (Protocole contre le trafic illicite de migrants) additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC). La session fut consacrée en particulier à l'examen des définitions contenues dans le Protocole (art. 3), de l'obligation de pénaliser (art. 6). Les participants ont examiné les éléments constitutifs du trafic illicite de migrants (dont l'élément « avantage financier ou un autre avantage matériel »), de facilitation du séjour et de fraude documentaire, ainsi que les circonstances aggravantes dans les cas de trafic illicite. La différence entre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants a été également analysée. Tout au long de l'atelier, les participants ont eu l'opportunité de réfléchir à la législation de leurs pays respectifs et de présenter les éléments principaux et les différences par rapport au cadre juridique international concernant le trafic illicite de migrants.² Des études de cas ont été également partagées avec les participants.

Droit de la Mer

Giuseppe Sernia, administrateur de projet, Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, ONUDC, a présenté aux participants les principes essentiels du droit international de la mer. La présentation des zones maritimes et des règles correspondantes sur l'exercice de la compétence mit en évidence les défis liés à l'exercice de compétence sur des navires étrangers et

² Résultats en annexe et législation figurant dans [SHERLOC](#)

sur des navires sans nationalité ou assimilé dans les eaux internationales, en particulier où lorsque les personnes inculpés ne sont pas ressortissantes de l'État initiant les poursuites.

Questions de compétence en mer

Simona Ragazzi, Juge à la Cour de Catane, Italie, a présenté les principales questions soulevées autour de la compétence exercée en haute mer. Il a été noté que les activités de trafic illicite en Méditerranée centrale sont habituellement réalisées dans les eaux internationales, à la suite d'opérations de sauvetage, posant ainsi les défis en termes de détermination de compétence pour poursuivre les passeurs. Les tribunaux italiens ont affirmé leur compétence à poursuivre et punir les comportements délictueux en statuant que les passeurs qui réalisent leurs opérations en haute mer devraient être responsables des infractions de trafic illicite, puisqu'ils profitent intentionnellement des équipes de sauvetage qui effectuent la partie finale du transport jusqu'au rivage, sous la menace d'un danger imminent pour la vie des passagers.

Les participants ont eu l'occasion de discuter des solutions qui seraient adoptées en vertu de leur législation nationale dans des situations similaires, sur la base d'un exercice. L'exercice concernait une décision de 2015 de la Cour suprême italienne acceptant la compétence italienne dans le cas où un navire impliqué dans le trafic illicite et sans nationalité a été intercepté en haute mer et les passeurs suspects à bord n'étaient pas des ressortissants italiens. La juge Ragazzi a discuté avec les participants des arguments juridiques utilisés par la Cour suprême italienne, y compris l'interaction des dispositions de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) (règlement 33, chapitre V), Convention sur la recherche et le sauvetage maritime (SAR), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), art. 15 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les dispositions pertinentes de la loi italienne. Il a également été noté que des pouvoirs d'exécution en haute mer contre les navires sans nationalité avaient été menés par l'Italie sur la base de l'article 110 de l'UNCLOS et de l'article 8 par. 7 du Protocole contre le trafic illicite de migrants. La résolution du Conseil de sécurité 2240/2015 sur la compétence de mise en œuvre sur les navires qu'on croit raisonnablement se livrer au trafic illicite de migrants au large des côtes libyennes a été aussi longuement débattue.

ÉTAPES RECOMMANDÉES

- > Ratifier ou accéder au Protocole contre le trafic illicite de migrants
- > Aligner les législations nationales avec les exigences du Protocole contre le trafic illicite de migrants
- > Faire du trafic illicite une affaire pénale, non pas simplement une question d'immigration (pénaliser le trafic illicite de migrants)
- > Faire en sorte que les sanctions en cas de trafic illicite de migrants correspondent à celles des infractions pénales graves
- > Ajouter le trafic illicite de migrants comme infraction principale pour le blanchiment d'argent.
- > Désigner des autorités nationales pour soumettre et recevoir des demandes en vertu de l'art. 8 du Protocole contre le trafic illicite de migrants, et les inclure dans le répertoire des autorités nationales centrales de l'ONUDC
- > Tenir compte de bonnes pratiques en matière de jurisprudence dans l'établissement de la compétence dans les cas de trafic illicite de migrants, y compris en haute mer

Détection du trafic illicite de migrants, y compris en mer

Du point de vue d'un navire commercial

Line Ollestad, conseiller, Association norvégienne de propriétaires de bateaux, a présenté le soutien apporté par les navires privés dans la détection, le sauvetage et de le débarquement des migrants objets du trafic illicite en haute mer. Il a été noté que les navires commerciaux ont une responsabilité légale et morale dans l'assistance de ceux qui sont dans le besoin en mer, et qu'ils continueront de le faire même si les navires et les membres d'équipage ne sont pas équipés pour les opérations de sauvetage à grande échelle, et que celles-ci génèrent fatigue physique et psychologique pour l'équipage. La recherche et le sauvetage adéquats et la capacité d'application de la loi doivent s'appliquer dans les zones où les flux migratoires sont plus importants. Lors du sauvetage l'équipage ne peut pas faire de différence entre les réfugiés, les migrants ou les passeurs ni légalement, ni pour des raisons pratiques. Il a également été noté que le débarquement rapide et sûr est essentiel, car rester à bord du navire n'est sûr ni pour l'équipage ni pour les personnes qui doivent être sauvées. À cet égard, le lieu de débarquement peut poser un défi s'il est demandé à un navire de renvoyer les personnes secourues dans le pays d'embarquement, puisque un tel retour pourrait entraîner une violation du principe de *non-refoulement*.

Du point de vue militaire

Le contre-amiral Bléjean, commandant adjoint, EUNAVFOR MED (Opération Sophia), a présenté le mandat de l'opération EUNAVFOR MED, une opération militaire de l'UE dans le Sud de la Méditerranée centrale pour contribuer à démanteler le modèle économique des passeurs de migrants et des trafiquants d'êtres humains. Il a analysé les tendances actuelles, le cadre juridique et les éventuels points de tension de ces opérations. Les données et les renseignements recueillis par EUNAVFOR MED sur le trafic illicite de migrants par mer, y compris à travers des entretiens avec les migrants, pendant la phase 1 de l'opération a permis de mieux comprendre les rôles à bord des navires engagés dans le trafic illicite de migrants. Ces données permettront d'éclairer les opérations pendant la phase 2 dans les eaux internationales et d'aider à intervenir efficacement sur les itinéraires maritimes de trafic illicite. Cependant, le lien étroit entre le crime organisé et le trafic illicite de migrants, nécessite des travaux approfondis de renseignement, à effectuer en collaboration avec les pays de transit. EUNAVFOR MED opération Sophia mène des opérations de sauvetage, dans le contexte de SAR, SOLAS chapitre V, règlement 33 et UNCLOS art. 98, dans le respect des principes des droits de l'homme. La résolution 2240/2015 du Conseil de sécurité, adoptée le 9 octobre 2015 en lien avec la phase 2 actuelle, plus opérationnelle, dans les eaux internationales de l'EUNAVFOR MED a également été commentée. L'interprétation de l'obligation de faire des efforts de bonne foi pour obtenir le consentement de l'État du pavillon avant d'inspecter les bateaux battant pavillon au large des côtes libyennes a été discuté, en relation à l'absence potentielle de réaction de l'État du pavillon vis-à-vis d'une telle demande. Le débarquement et son lien avec la question de la compétence dans la poursuite des délinquants ont également été abordée.

Détection à terre

Aondoaver Kuttuh, Directeur de la formation et des ressources humaines, Agence nationale du Nigeria pour l'interdiction de la traite des personnes, a donné des conseils sur la façon d'identifier les passeurs et les groupes criminels organisés, les rôles des différents acteurs et les sources de

profit. Il a recommandé de recueillir des informations et d'utiliser des renseignements sur les réseaux, les documents utilisés, les moyens de transport, les itinéraires, les profils des migrants, les transactions financières, et l'hébergement de transit pour informer les opérations de maintien de l'ordre.

DÉFIS

- > Répondre dans un délai raisonnable aux demandes faites en vertu du *Chapitre II - trafic illicite de migrants par mer* du Protocole contre le trafic illicite de migrants
- > Assurer un débarquement rapide et sûr avec l'autorisation des autorités d'État compétentes, tout en respectant les obligations internationales comme à l'égard de la Convention de 1951 relative aux Réfugiés, dans les situations où un navire privé a effectué une opération de sauvetage en mer sur un navire en détresse impliqué dans le trafic illicite.

BONNES PRATIQUES

- > Envisager l'adoption d'accords multilatéraux de mise en œuvre de l'art. 8 du Protocole pour fixer des délais raisonnables pour répondre aux demandes pour répondre aux demandes (comme prévu par d'autres instruments internationaux contenant des dispositions similaires)
- > Exempter de la responsabilité pénale les navires qui ont secouru les migrants en détresse en mer, de bonne foi
- > Partager l'information sur les détections pour permettre des enquêtes basées sur le renseignement
- > Utiliser des indicateurs pour détecter le trafic sur terre

Questions de protection et assistance

Introduction : Protection et assistance en vertu du Protocole contre le trafic illicite de migrants

Panagiotis Papadimitriou, Spécialiste de la Prévention du Crime et de la Justice Pénale, ONUDC, a présenté dans cette session une vue d'ensemble des dispositions relatives à l'assistance et à la protection en vertu du Protocole contre le trafic illicite de migrants. La responsabilité primordiale des États dans la protection et l'assistance aux migrants faisant l'objet de trafic, y compris ceux interceptés en mer, énoncée dans l'article 9, paragraphe 1 et article 16 du Protocole a été soulignée. La nécessité d'accorder une protection et une assistance à toutes les personnes qui ont fait l'objet de trafic, sans aucune discrimination fondée sur leur statut ou autre, a également été soulignée. Les obligations des États en vertu des dispositions de l'UNTOC sur la protection des témoins et des victimes du crime (art. 24 et 25), qui s'appliquent aux migrants faisant l'objet de trafic qui sont victimes de crimes pendant le voyage ou qui témoignent aux autorités, ont été aussi été brièvement présentées.

Besoins de protection dans les flux migratoires mixtes - Protection internationale et réfugiés

Helena Behr, Administrateur adjoint de la protection, UNHCR, a examiné les normes internationales et les normes régissant la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés, ainsi que les obligations des États à cet égard. Le contenu du principe de *non-refoulement* et l'obligation de tous les États de respecter pleinement ce principe en tant que règle du droit international coutumier a été souligné, qu'ils soient ou non partie à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Afin de se conformer aux obligations internationales sur la protection des réfugiés, les États doivent veiller à ce que les mesures de gestion des frontières, à la fois sur terre et en mer, prennent en compte les besoins en protection, pour ainsi permettre l'accès à la protection internationale des personnes qui fuient la persécution.

Identifier et aider les victimes d'abus et d'exploitation, et les mineurs non accompagnés

Simona Moscarelli, coordonnatrice de projet, et Rita Duca, experte dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes, toutes les deux de l'OIM, ont fait une présentation sur les besoins de protection et d'assistance des personnes vulnérables dans les flux migratoires mixtes, y compris des mineurs non accompagnés, des victimes de violence et des victimes de la traite des personnes. La nécessité d'identifier et de répondre aux besoins des différents membres du même groupe de personnes secourues en mer, ainsi que l'importance des mécanismes d'orientation appropriés et des structures d'accueil pour leur logement lors de leur débarquement, ont été mis en évidence.

Pour les mineurs non accompagnés, une procédure d'identification appropriée est d'une grande importance ; en cas de doute, considérer la personne comme étant âgée de moins de 18 ans est une bonne pratique. La nécessité de localiser rapidement la famille, la séparation des enfants non accompagnés des adultes lorsqu'ils sont détenus, et l'assistance psychologique ont également été soulignés comme des éléments clés de réponse à leurs besoins. Les victimes d'abus et de violence doivent être identifiées et prises en charge par des médecins spécialisés, capables de traiter de façon appropriée les formes extrêmes de violence souvent subie au cours de leur voyage. Les victimes de la traite doivent également être identifiées dès que possible après le débarquement, en collaboration avec la police, étant donné que, pour beaucoup d'entre eux, le pays de débarquement n'est pas le pays de destination et qu'une prompt identification peut les sauver de l'exploitation ultérieure. L'utilisation d'indicateurs spécifiques et de techniques d'entrevue spéciales pour identifier les victimes de la traite a été recommandée. Les victimes de la traite ont aussi besoin d'être dirigée vers un environnement protecteur spécial et d'être soutenues psychologiquement.

L'intervention de médiateurs culturels pour faciliter la communication entre les fournisseurs d'assistance et les personnes vulnérables a été soulignée comme une bonne pratique permettant d'améliorer la compréhension mutuelle.

BONNES PRATIQUES

- > Respecter le principe de *non-refoulement*, y compris au cours de l'interception en mer
- > Appliquer le principe de la non-discrimination, et proposer l'assistance et la protection des droits quel que soit le statut des personnes faisant l'objet du trafic
- > Respecter les droits fondamentaux des personnes faisant l'objet du trafic
- > Assurer que les besoins immédiats, y compris l'assistance médicale, sont pris en charge.
- > Inclure les organisations de la société civile dans l'assistance et la protection des personnes faisant l'objet d'un trafic

BESOINS IDENTIFIÉS

> Former les agents de première ligne à l'identification des besoins en protection et assistance (y compris des groupes vulnérables tels que les victimes de la traite et les enfants, en particulier ceux non accompagnés)

Enquête sur les passeurs basés à terre

Point de vue du Procureur

Calogero Ferrara, Procureur adjoint au bureau du Procureur de Palerme, Italie, a présenté les méthodes et les techniques d'enquête utilisées par les procureurs de Palerme pour enquêter et poursuivre les affaires de trafic illicite de migrants par mer. Il a souligné la nécessité d'établir un groupe spécialisé de procureurs et d'enquêteurs, ainsi que d'adopter des protocoles d'enquête à suivre dès qu'un éventuel incident de trafic illicite de migrants est détecté. L'utilisation intensive d'interception des communications téléphoniques a été primordiale pour identifier tous les membres du réseau de passeurs dans l'enquête menée à bonne fin, présentée par M. Ferrara ; l'existence d'un cadre de protection pour les personnes impliquées dans des activités de trafic illicite qui décident de coopérer avec les autorités comme des témoins ainsi que les incitations à le faire, comme la réduction de peine ou de la délivrance de permis de séjour, ont également contribué à l'obtention d'informations précieuses à partir de personnes à l'intérieur des réseaux. Les défis identifiés incluent le manque d'interprètes suffisamment qualifiés, la difficulté à s'assurer de la présence de témoins lors du procès et le manque de coopération judiciaire avec les pays d'origine et de transit, mais également avec les pays de destination en raison de législations divergentes.

Point de vue des forces de l'ordre

Aondoaver Kuttuh, directeur de la formation et des ressources humaines, Agence nationale du Nigeria pour l'interdiction de la traite des personnes, a présenté les différentes approches d'enquête (proactive / réactive), la mince ligne entre elles et les considérations propres à chaque type d'enquête. Il a souligné la nécessité de se conformer au cadre légal et à respecter les règles de compétence juridictionnelle, tout comme sur l'importance des enquêtes financières, étant donné que la motivation du trafic illicite de migrants est de faire des profits. Par conséquent, il a abordé l'identification des transactions financières, d'analyses financières ou d'autres documents qui prouvent le trafic illicite, les techniques spéciales applicables et les considérations clés dans le cadre de ces enquêtes. Il a également fait un point sur le blanchiment d'argent et sur la corruption.

BONNES PRATIQUES

> Créer une équipe spécialisée ou un organisme spécialisé au sein des forces de l'ordre ou du bureau du procureur sur le trafic illicite de migrants, ou inclure le trafic illicite de migrants dans la compétence des unités ou d'organismes spécialisés dans la criminalité organisée.

- > Avoir recours à des interprètes fiables (de préférence d'une nationalité différente des personnes interrogées)
- > Appliquer des protocoles spéciaux pour enquêter sur les groupes de la criminalité organisée, qui permettent des techniques d'enquête spéciales, comme les interceptions et les enquêtes financières, et former en conséquence le personnel des services de détection et de répression
- > Autoriser les demandes de collecte de preuves extraterritoriales

ÉTAPES RECOMMANDÉES

- > Coordonner les actions de toutes les autorités compétentes
- > Prendre des mesures de conservation des avoirs des suspects
- > Développer, adopter et diffuser les codes de conduite, les guides, les modes opératoires standards internes et les protocoles dans tous les organismes impliqués dans la lutte contre le trafic illicite de migrants

Bonnes pratiques d'interrogatoire et de débriefing

L'objectif de cette session était de décrire des techniques et méthodes pour un débriefing efficace et pour les entrevues avec les migrants objet de trafic illicite, en vue de la collecte d'informations sur les réseaux de passeurs, mais aussi pour s'assurer que les besoins de protection des demandeurs d'asile, des réfugiés et des mineurs non accompagnés sont identifiés et abordés.

Débriefing

Emanuel Said, conseiller en débriefing, FRONTEX, a présenté de bonnes pratiques de débriefing dans le but de recueillir des renseignements et a souligné que la connaissance et la compréhension mutuelle sont essentielles pour un débriefing efficace des migrants. Bâtir la confiance et la compréhension au travers de la connaissance et du respect, ainsi que la capacité à écouter et à respecter les sensibilités culturelles, sont également des éléments clés pour obtenir des récits véridiques. Il a également été recommandé d'utiliser le modèle PEACE dans les interrogatoires - PEACE acronyme pour Planification, Engagement, Récit, Conclusion et Évaluation. D'autres bonnes pratiques présentées aux participants comprenaient également l'utilisation de médiateurs culturels, d'interprètes qualifiés et d'intervieweurs du même sexe.

Entrevue avec des demandeurs d'asile

Helena Behr, Directeur adjoint à la Protection, UNHCR, a expliqué que les entretiens avec les demandeurs d'asile visent à établir la probabilité de l'existence d'une crainte fondée de persécution de manière à procurer une protection internationale. Les renseignements obtenus au moyen d'entrevues avec les demandeurs d'asile et les réfugiés doivent être aussi détaillés et pertinents que possible, pour pouvoir comprendre les faits qui les ont conduits à quitter leurs pays, étant donné que très souvent c'est le seul élément disponible pour déterminer si une protection internationale doit leur être accordée. Le UNHCR utilise la méthode de communication dialogique et s'efforce d'établir des liens avec la personne interviewée - pour ce faire, la phase d'introduction de l'entretien est cruciale. D'autres éléments clé mis en évidence sont la préparation de la personne interviewée avant l'entrevue et l'adoption d'un style d'interrogatoire

ouvert. Les facteurs qui peuvent influencer la communication comprennent la culture, le niveau d'éducation, l'état psychologique, le traumatisme et le stress. L'importance d'utiliser des interprètes professionnels, neutres et dûment formés a également été notée.

Entrevue avec des enfants

Viviana Valastro, Chef d'unité au département de Protection des enfants, Save the Children, Italie, a fait un exposé sur la façon d'aborder, débriefier et interroger des enfants migrants. Les informations à donner aux enfants comprennent des informations sur les conséquences de l'évaluation de l'âge, l'importance de déclarer leur âge réel et les risques liés aux fausses déclarations. Mme Valastro a souligné le droit des enfants selon la Convention relative aux Droits de l'enfant, à exprimer leurs opinions et à participer aux décisions qui les concernent. L'implication et la participation des enfants peuvent être assurées en utilisant des méthodes innovantes pour donner des informations, telles que les activités récréatives développées par Save the Children : Les activités « couleurs » impliquent l'utilisation de différentes couleurs pour faire passer des messages différents à différents groupes d'enfants. Le fait d'utiliser un langage adapté aux enfants, qui assure que les enfants se sentent en sécurité et le fait d'être attentif à leurs comportements au cours de l'entrevue ont également été soulignés comme des bonnes pratiques. Une fois de plus il a été souligné le rôle positif des médiateurs culturels dans la facilitation de la communication avec les enfants.

BONNES PRATIQUES

- > Renforcer la confiance avec la personne à débriefier ou à interviewer
- > Utiliser des interprètes neutres et formés et des médiateurs culturels
- > Utiliser le modèle PEACE et les questions ouvertes
- > Recueillir des connaissances sur le pays d'origine des migrants et des réfugiés
- > Pratiques récréatives accueillantes adaptées aux enfants pour fournir et obtenir des informations auprès des enfants

BESOINS IDENTIFIÉS

- > Former le personnel au débriefing et aux techniques d'entretien
- > Adopter une procédure et des directives concernant le débriefing et l'entretien, y compris pour les enfants et les victimes de traite des personnes.

Questions de coordination

Coordination en mer

Le Capitaine Pierini, Officier d'État-major, Marine italienne, a fourni une analyse experte du système italien d'application de la loi en mer, en la comparant avec son interaction potentielle avec le modèle de poursuite en place en Italie et l'action en mer des navires militaires opérant dans un cadre juridique différent.

Le système italien, comme la plupart des systèmes d'application de la loi en mer, distingue les fonctions militaires des fonctions d'application de la Loi. Toutefois, selon la Constitution italienne et les lois italiennes, il n'y a aucune limitation quant aux tâches de police pouvant être réalisées par les Forces armées. Il existe des Forces de Police à statut militaire (ex. Carabiniers et Police financière) et dans certaines situations, les commandants militaires exercent des fonctions d'application de la loi. Dans une perspective différente, les navires de guerre, en raison des fonctions d'application de la loi de leurs commandants, sont considérés comme les avant-postes de la juridiction italienne. Ceci facilite la complémentarité entre les pouvoirs exercés par le navire de guerre en vertu du droit de la mer et l'exercice de la compétence pénale par les juridictions italiennes.

Le rôle des « Accompagnateurs de Navire » ou de LEDET (Détachement des forces de l'ordre) embarqués sur les navires de nationalité différente, dans le cadre d'opérations multinationales a été analysé dans ses avantages et ses limites, en prenant en compte le cadre juridique différent en vertu duquel ces Accompagnateurs de navire opéreraient.

Coordination sur terre

Aondoaver Kuttuh, directeur de la formation et des ressources humaines, Agence nationale du Nigeria pour l'interdiction de la traite des personnes, a passé en revue les nombreux organismes potentiels impliqués dans la détection, l'investigation et la poursuite des cas de trafic illicite, comprenant, par exemple, parmi les agents de première ligne : les patrouilles frontalières, la police, l'armée, les services d'immigration et de douane. Il a également souligné le mandat de chaque organisme, le rôle qu'ils pourraient jouer et les tâches qu'ils pourraient entreprendre. Il a souligné la nécessité d'établir des points focaux dans chaque organisme et de veiller à ce que l'organisme qui a le mandat principal coordonne l'action. Pour assurer des opérations en douceur, les modes opératoires standards définissant les rôles de chacun sont essentiels.

BONNES PRATIQUES

- > Adopter des modes opératoires standard et des protocoles de coordination des opérations entre tous les organismes impliqués au niveau national, y compris des guides maritimes pour crimes maritimes et les règles sur le recours à la force pour assurer la poursuite efficace, en tenant compte du système juridique différent dans lequel les passeurs seraient livrés pour les poursuites
- > Réguler l'action des accompagnateurs de navire ayant le statut de convention de force (SOFA) applicable aux opérations maritimes à bord du navire de nationalité qui diffère de la nationalité du bateau accompagnateur de navire, afin de donner à l'accompagnateur de navire des pouvoirs et cadre juridique uniformes
- > Créer des mécanismes de référence pour que les intervenants de première ligne répondent aux flux migratoires mixtes (surtout pour les enfants, y compris les enfants non accompagnés, les victimes de la traite des personnes, les réfugiés et les demandeurs d'asile)

ÉTAPES RECOMMANDÉES

- > Coordonner les opérations, partager des renseignements et informations entre les services de

première ligne et de détection (y compris les militaires, si applicable) et les enquêteurs, la police judiciaire et les procureurs.

> Assurer la coordination au niveau national et le partage d'information sur l'implication de la criminalité organisée dans la migration irrégulière, par ex. Comité national de coordination au niveau ministériel

> Lors de l'exécution des opérations en mer, s'assurer que des directives identifiant le rôle et les pouvoirs de chaque agent d'application de la loi sont en place, afin que des poursuites efficaces puissent être basées sur l'action des agents de police.

Défis posés dans les poursuites

Gabriele Fragalá, procureur au bureau du procureur de Catane, Italie, a fait un compte rendu complet des obstacles qui peuvent être rencontrés lors de l'instruction des affaires de trafic illicite de migrants, en particulier lorsqu'elles sont commises en mer. Il a également donné des exemples de bonnes pratiques de l'approche créative développée dans sa juridiction pour faciliter la poursuite des affaires dans les cas de trafic illicite comme la participation des migrants objet de trafic illicite comme témoins (y compris les mesures de protection et de permis de séjour à titre temporaire prises à leur égard).

Plusieurs études de cas ont été utilisées pour illustrer la session. Ces études de cas comprenaient les situations suivantes : 1) les passeurs ont commis un crime en Italie (personne locale ayant aidé et encouragé des organisations criminelles situées à l'étranger) ; 2) « Vaisseau-mère » remorquant des navires plus petits ; 3) le transport de migrants avec les navires en mauvais état de navigabilité, demandant ainsi le secours de la marine italienne. Ceci permit d'illustrer les différences dans les trois cas en ce qui concerne les critères d'établissement de la compétence juridictionnelle et surtout, en ce qui concerne les mesures d'enquête à prendre et la complexité de l'enquête à effectuer. Ce qui signifie: comment faire pour passer d'un débarquement unique de migrants à la démonstration de l'existence d'un réseau transnational agissant derrière ; comment construire une enquête complète et donc permettre les poursuites.

M. Fragalá a également examiné les principales objections et arguments soulevés par les avocats des défendeurs et comment y répondre : défenses procédurales et querelles de mérite, absence de compétence, illégalité des mesures d'exécution adoptées par le procureur ; violation des droits de la défense, principalement de l'incapacité d'exercer le droit à la confrontation, chaque fois que les migrants fuient après avoir rendu des déclarations contre les défendeurs ; insuffisance de preuves quant à la responsabilité pénale des passeurs, en particulier vis-à-vis de l'existence et la participation à une organisation criminelle, et l'intention inhérente de commettre l'infraction.

BONNES PRATIQUES

> Envisager des infractions alternatives ou complémentaires pour le trafic illicite de migrants, là où cela est nécessaire pour assurer la poursuite des passeurs

> Envisager de permettre aux migrants de donner leur consentement éclairé à devenir des témoins pour assurer leur coopération afin d'obtenir la condamnation des passeurs

> Assurer la corroboration des preuves et ne pas compter sur des déclarations isolées

> Mettre en place des procédures pour limiter le risque de fuite du témoin, ex. présentation

rapide aux autorités judiciaires

- > Réduire la peur de représailles des migrants, envisager de leur accorder des permis de séjour pour des raisons de sécurité
- > Établir des équipes spécialisées chargées des poursuites contre le trafic illicite

ÉTAPES RECOMMANDÉES

- > Adopter et utiliser des cadres juridiques appropriés pour lutter contre la criminalité organisée et le trafic illicite de migrants
- > Développer le renseignement pour mieux comprendre les modèles, identifier l'implication répétée des mêmes groupes de criminalité organisée et partager les renseignements entre les services concernés pour poursuivre les organisateurs de niveau plus élevé et démanteler les réseaux de passeurs.

Coopération internationale

Coopération judiciaire

Gabriele Fragalá, procureur au bureau du procureur de Catane, Italie, a présenté des cas où la coopération internationale a été tentée à la fois dans l'exécution des demandes d'entraide judiciaire et dans les procédures d'extradition. Selon la procédure pénale italienne, la collecte de preuves à l'étranger nécessite l'autorisation formelle des autorités étrangères afin que les éléments de preuve soient recevables dans les procédures pénales devant les tribunaux italiens. Cette autorisation est souvent difficile à obtenir, à cause de difficultés dans l'identification des contreparties à répondre aux demandes, en particulier dans les pays où l'échange judiciaire bilatéral est affecté par l'instabilité politique, ou, dans certains cas, en raison de la réactivité limitée des autorités étrangères.

Une réponse efficace et dans un délai raisonnable aux demandes d'enquête et d'entraide judiciaire par les États où opèrent les réseaux de trafic illicite permet d'obtenir des renseignements essentiels aux fins des poursuites. Toutefois, un certain nombre de demandes ne reçoivent pas une réponse positive, en particulier dans les cas d'extradition, où les refus sont transmis par la voie diplomatique. À cet égard, l'absence de pénalisation du trafic illicite de migrants dans certains pays affecte la procédure d'extradition, en conséquence du principe de double incrimination. Une étude de cas a été utilisée pour illustrer la session.

Coopération entre les différentes polices

Aondoaver Kuttuh, directeur de la formation, Agence nationale du Nigeria pour l'interdiction de la traite des personnes, a souligné l'importance de la coopération entre les différentes polices le long des routes migratoires pour permettre l'identification des passeurs à chaque étape du processus de trafic illicite. Les différences culturelles et linguistiques entravent la coopération entre les différentes polices. Aussi, des différences d'organisation, de structure, de classement et de fonctions des organismes d'application de la loi, souvent radicalement différentes, peuvent avoir comme conséquence un manque de coopération. M. Kuttuh a également souligné la difficulté de recueillir des informations lorsque différentes autorités sont impliquées dans différents pays.

Coopération internationale dans les procédures de retour

Simona Moscarelli, Coordonnatrice du projet, OMI, a présenté la question du retour des migrants faisant l'objet de trafic illicite et lancé un débat avec les participants sur les aspects liés au soutien du retour volontaire des migrants dans leurs pays. La discussion était centrée sur deux options possibles : support en argent ou de support visant à permettre le développement ou l'amélioration des compétences/petites activités commerciales.

BONNES PRATIQUES

- > Utiliser le Protocole contre le trafic illicite de migrants et l'UNTOC comme base pour la coopération internationale
- > Envisager des moyens pour permettre la compétence à bord des bateaux impliqués dans la recherche et le sauvetage et l'interception en haute mer pour les pays qui ont un intérêt dans à enquêter et poursuivre les cas de trafic illicite
- > Établir une plateforme commune pour partager des informations entre les organismes d'application de la loi des différents pays.
- > Partager les connaissances sur la structure et l'organisation des systèmes d'application de loi dans les différents pays
- > Soutenir la mise en œuvre des programmes pour développer et/ou améliorer les compétences de travail /les petites activités commerciales pour les migrants qui choisissent le retour volontaire et pour accéder à la formation professionnelle dans les pays d'origine

ÉTAPES RECOMMANDÉES

- > Faire du trafic illicite de migrants une infraction dont l'auteur peut être extradé et aligner les cadres nationaux afin de permettre la double incrimination et l'extradition conséquente dans les cas de trafic
- > Favoriser l'entraide judiciaire en cas de trafic illicite de migrants et assurer l'extraterritorialité de la règle de preuve afin de permettre la poursuite efficace des réseaux transnationaux de passeurs
- > Échanger des informations, y compris concernant le blanchiment d'argent parmi les praticiens au niveau régional et transrégional
- > Faire usage des outils internationaux existants tels que la base de données des documents perdus ou volés d'Interpol
- > Identifier les autorités nationales afin de centraliser les demandes d'entraide judiciaire, l'extradition et le transfert des personnes condamnées (selon l'art. 16, 17 et 18 de l'UNTOC)

Mesures de prévention

Panagiotis Papadimitriou et Morgane Nicot, Officiers de la Prévention du Crime et la Justice Pénale, ONUDC, ont animé une discussion de groupe sur les mesures visant à prévenir le trafic illicite de migrants. Les participants ont examiné différentes approches pour la prévention, en donnant des exemples de leurs pays respectifs. Il a été noté que sensibilisation du public sur les dangers et sur le caractère criminel du trafic illicite de migrants devrait cibler d'abord les

personnes plus jeunes et les plus vulnérables et donner la priorité aux régions témoins d'un grand nombre de départs de migrants. Les témoignages des personnes qui ont fait l'objet de trafic illicite et qui peuvent partager des expériences personnelles sur les dangers et menaces du voyage devraient également être utilisés. Des politiques migratoires intégrées dans les pays d'origine, proposant des alternatives à la migration et encourageant l'investissement dans des projets de développement favorisent également la prévention du trafic illicite de migrants.

BONNES PRATIQUES

- > Inclure les organismes de contrôle aux frontières et les consulats dans les plans de prévention de la corruption
- > Répondre aux causes profondes de la migration, ex. avec des programmes de développement et de formation
- > Offrir des possibilités de formation professionnelle pour les jeunes

ÉTAPES RECOMMANDÉES

- > Développer des campagnes de sensibilisation et des outils, en impliquant les personnes ayant fait l'objet d'un retour, pour alerter sur les dangers de mettre sa vie et l'argent dans les mains de passeurs et développer des messages ciblant des communautés spécifiques
- > Soutenir les plans d'action globale et des plan d'action intégrés contre le trafic illicite de migrants, qui comprendraient des mesures de sensibilisation, de formation et de réadaptation pour les jeunes et les migrants
- > Partager le fardeau entre pays d'origine, de transit et de destination et assurer que les États avec moins de capacités sont assistés par les États avec plus de capacités pour répondre au trafic illicite de migrants, y compris au moyen du renforcement des capacités

CONCLUSIONS ET ÉTAPES SUIVANTES

L'atelier a été très bien reçu et suivi, la qualité des présentations et le niveau de connaissance des personnes-ressources ont été félicités par tous les participants. Ils se sont félicités de l'opportunité qui leur a été donnée d'approfondir leur compréhension des défis posés par le trafic illicite de migrants, y compris en mer, de se familiariser avec les bonnes pratiques développées dans d'autres juridictions et d'assurer, et d'assurer la liaison avec leurs homologues et pairs d'autres pays touchés par le trafic illicite de migrants le long de routes migratoires communes.

Les participants ont participé activement au bilan et à l'identification des besoins et ont proposé une série de mesures à prendre en considération pour mettre en œuvre efficacement le Protocole contre le trafic illicite de migrants (cf. l'encadré pour chaque session). Ils ont également identifié certaines zones spécifiques pour le suivi.

Que pensez-vous qu'il faille faire à l'avenir dans votre pays?



Remarque: Ces propositions ont été mentionnées au moins une fois dans les réponses

Après avoir reconnu que le soutien des organisations régionales et internationales, tout comme au niveau bilatéral, était fortement encouragé pour répondre aux besoins identifiés dans les pays participants, les participants ont sollicité l'expertise de l'ONUDC pour aider leurs États respectifs au moyen d'une assistance technique appropriée. En particulier, l'ONUDC a été invité à appuyer le renforcement des capacités des praticiens de la justice pénale, la réforme législative et le partage des bonnes pratiques. Certains participants ont demandé des mesures de suivi incluant des ateliers de renforcement des capacités nationales et des ateliers sous-régionaux pour renforcer la coopération.

L'ONUDC s'efforce de répondre à ces demandes avec son programme mondial contre le trafic illicite de migrants et le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, ses Programmes régionaux pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, pour l'Afrique de l'Est, et pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, en ligne avec sa *Stratégie pour le renforcement des capacités*

dans les pays autour de la Méditerranée, et sa Stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Ces activités auront lieu dans le cadre des initiatives régionales et internationales telles que le processus de Rabat et le processus de Khartoum, et de la Stratégie conjointe UE-Afrique, et l'ONUDC continuera d'assurer la liaison avec des partenaires parmi les organismes de l'UE, les organisations des Nations Unies, l'OIM et les ONG, afin d'assurer la complémentarité et la participation de leur expertise.

VOIE À SUIVRE : ASSISTANCE TECHNIQUE OFFERTE PAR L'ONUDC POUR RÉPONDRE AU TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS, Y COMPRIS EN MER, DANS LA RÉGION

Renforcement des capacités :

Renforcer les capacités des praticiens de la justice pénale fondée sur les besoins recensés dans chaque pays, et en particulier en ce qui concerne :

- La détection, l'enquête et la poursuite du trafic illicite de migrants,
- L'utilisation des enquêtes financières et de techniques enquête spéciales dans les cas de trafic illicite de migrants,
- Assurer la coopération dans les enquêtes et les poursuites des cas de trafic illicite de migrants,
- Débriefing et techniques d'entretien,
- Identification des besoins de protection et d'assistance, y compris pour les victimes de la traite et les enfants dans les flux migratoires mixtes.

Réforme législative :

Adopter les mesures du Protocole contre le trafic illicite de migrants et de l'ONUDC :

- Agir en faveur de la ratification du Protocole contre le trafic illicite de migrants
- Soutenir l'analyse et l'examen de la législation nationale
- Soutenir la rédaction d'amendements ou de législation en ligne avec le Protocole contre le trafic illicite de migrants

Échange d'informations et coopération :

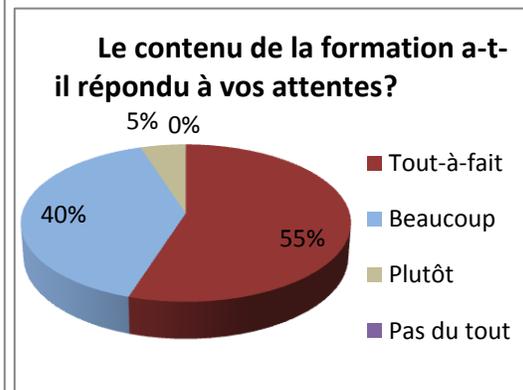
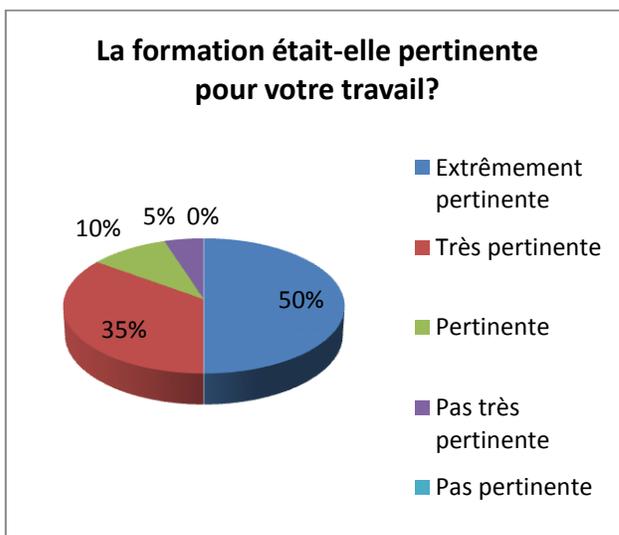
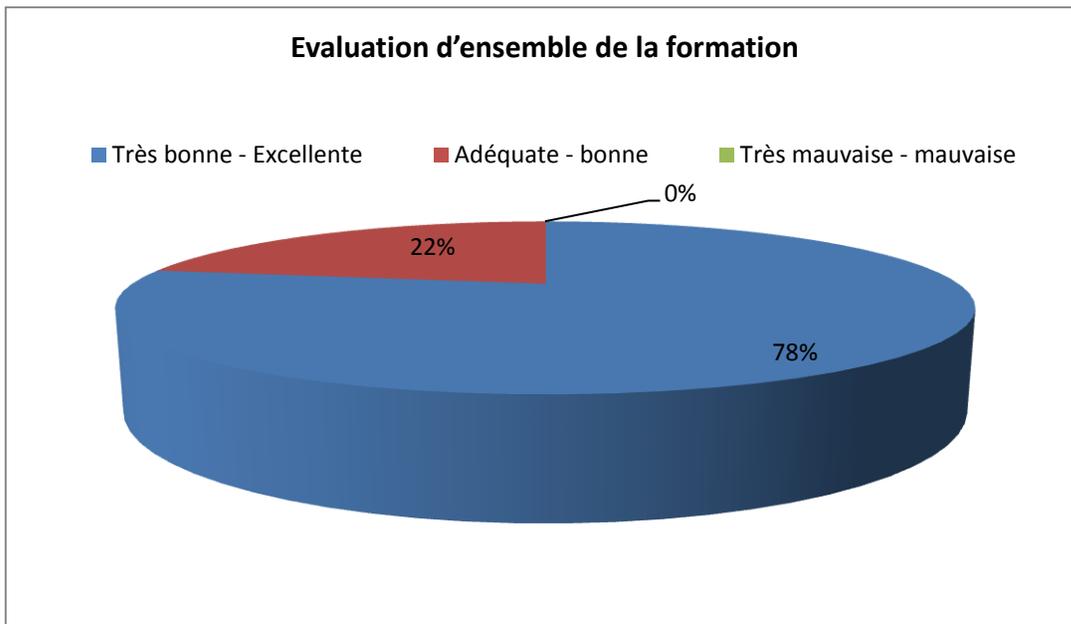
Améliorer la base de connaissance et développer les bonnes pratiques dans la mise en œuvre du Protocole contre le trafic illicite de migrants

- Partager les bonnes pratiques relatives aux campagnes de sensibilisation
- Partager les bonnes pratiques sur les mesures exhaustives adoptées au niveau national pour faire face au trafic illicite de migrants
- Recueillir et diffuser la législation et la jurisprudence des États membres
- Organiser des ateliers semblables au niveau sous régional pour favoriser la coopération

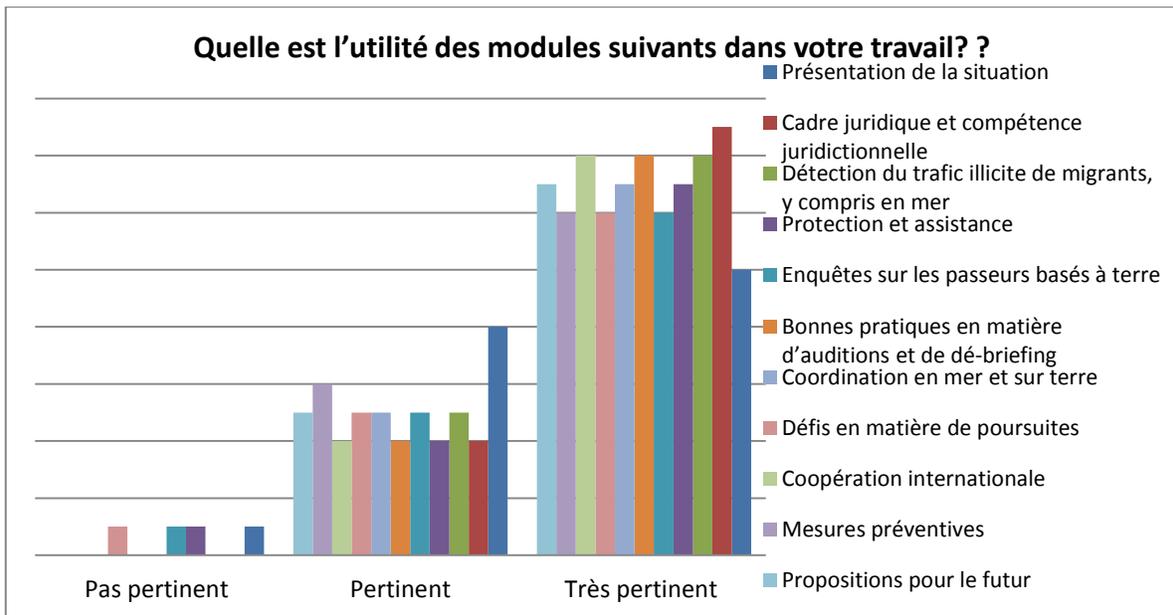
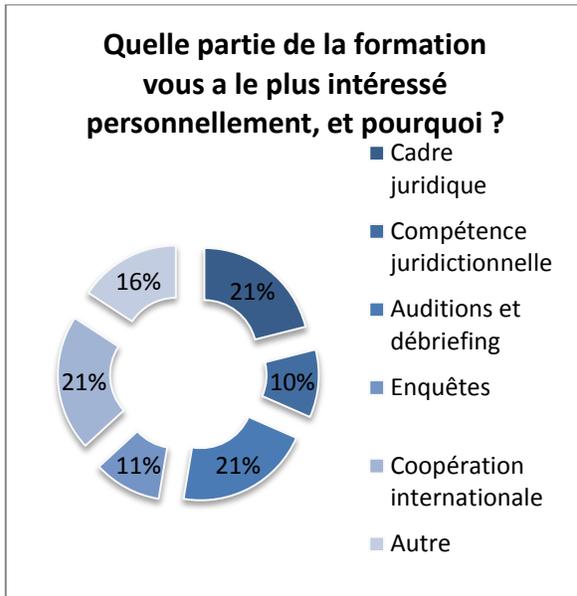
ANNEXE 1 - ÉVALUATION

L'ONUDC a créé un système de mesure de l'impact pour démontrer la pertinence et l'efficacité de son travail. Le système comprend des questionnaires pré et post-formation sur la fourniture d'assistance technique et l'application des compétences acquises, ainsi que des questionnaires de suivi pour évaluer l'impact de l'activité. Ci-après, les réponses aux entrées sélectionnées du questionnaire post-formation rempli par les participants à la fin de l'atelier transrégional de formation.

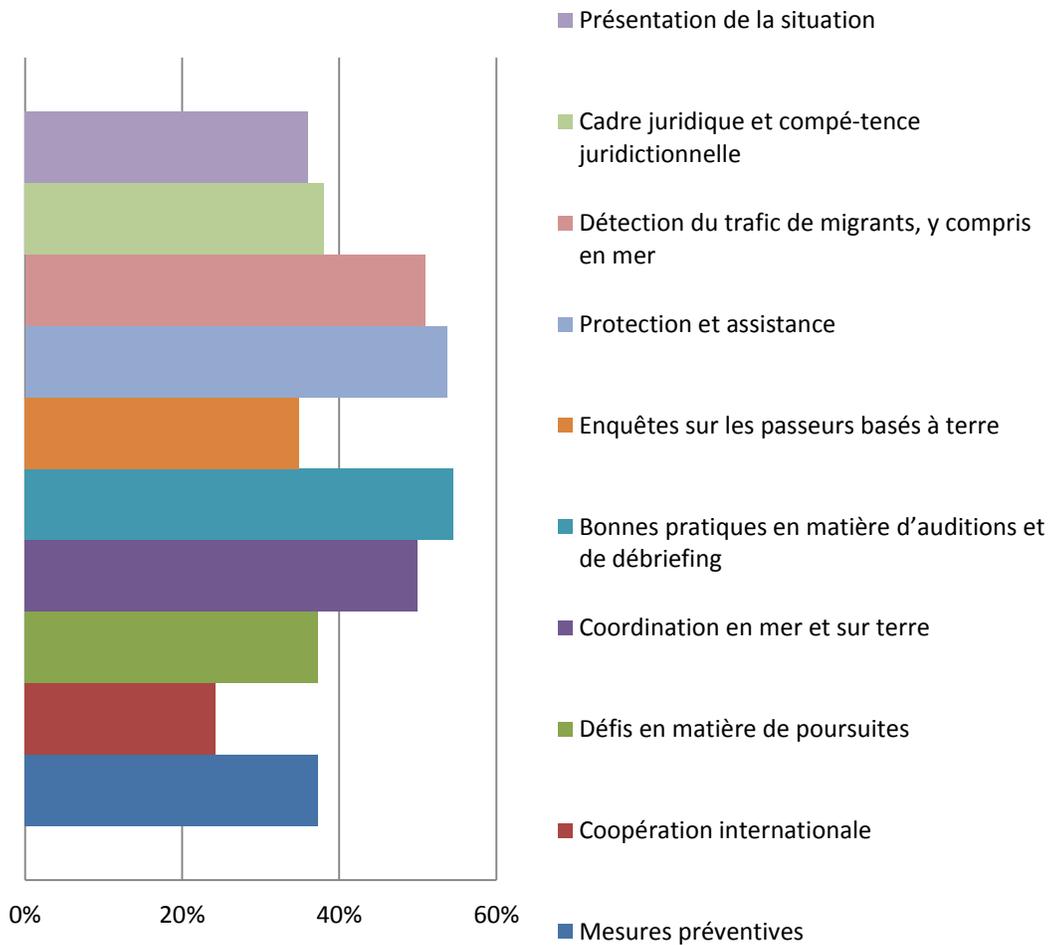
Vue d'ensemble



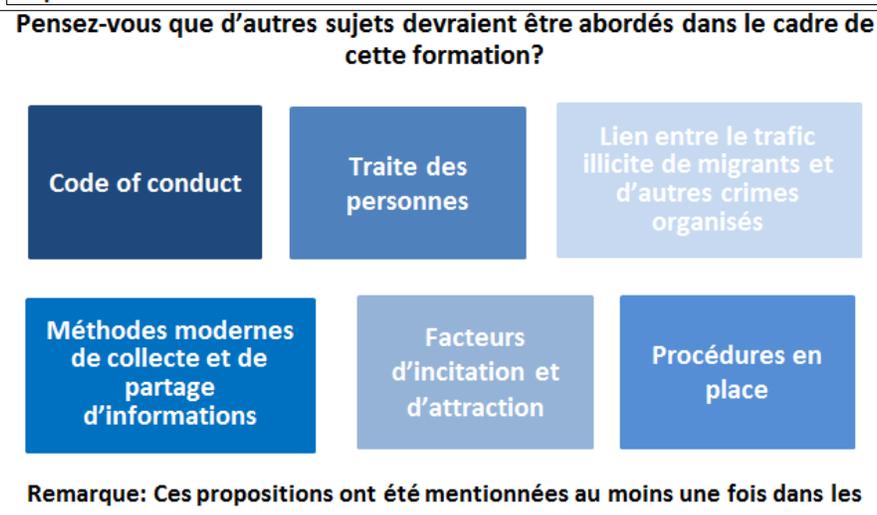
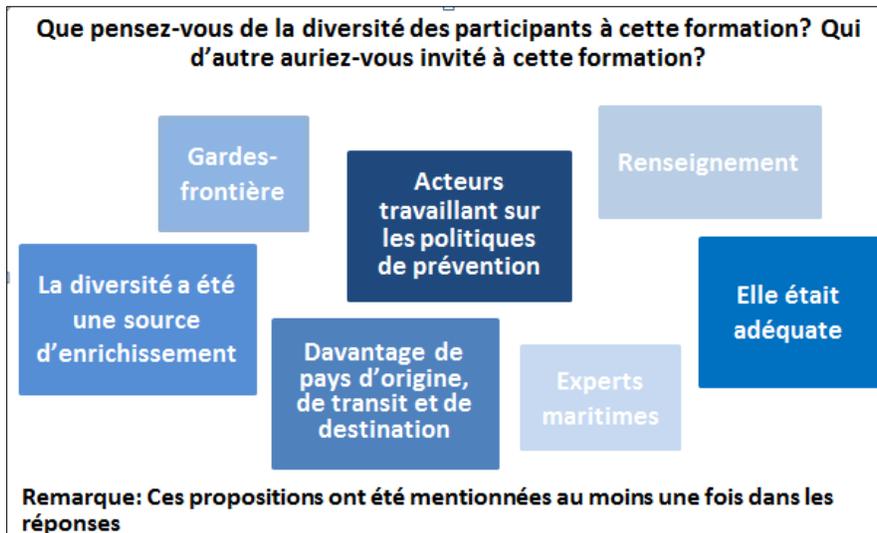
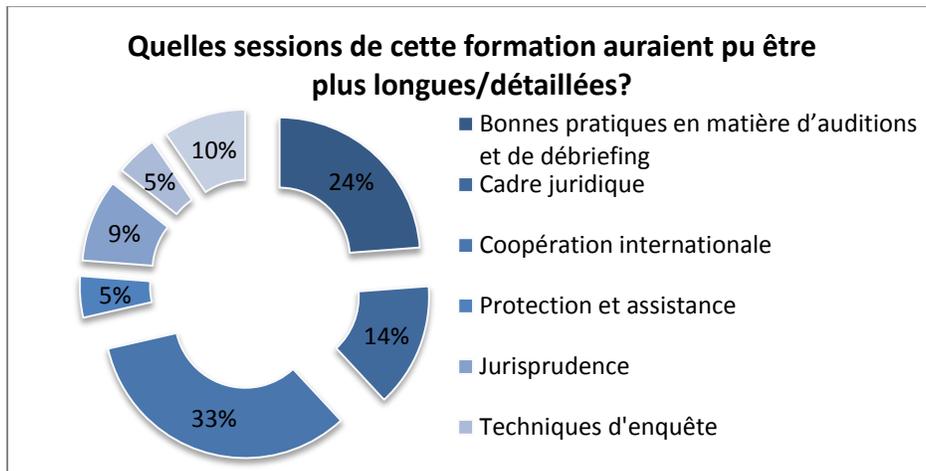
Contenu de l'atelier



Estimez votre niveau de connaissances et compétences avant et après la formation:



Prochain atelier régional sur le trafic illicite de migrants par mer



ANNEXE 2 – ANALYSE DE LA LÉGISLATION

Cet annexe donne un aperçu des cadres juridiques applicables aux cas de trafic illicite de migrants dans les pays des participants, tel que discuté lors de l'atelier, et ne constitue pas, en aucune façon, un aperçu exhaustif de ces cadres juridiques. La législation pertinente, lorsque mise à disposition par les autorités nationales, a été insérée sur le portail ONUDC SHERLOC : <http://www.unodc.org/cld/index-sherloc-leg.jsp>

Tous sauf quatre États représentés (Érythrée, Maroc, Somalie et Soudan) font parties du Protocole contre le trafic illicite de migrants et par conséquent liés par ses exigences.

Au cours de la session sur le cadre législatif, les participants ont analysé leur législation par le biais de deux questions :

1. Le trafic illicite de migrants est punissable dans votre législation nationale ?
2. Est-ce que la définition de trafic illicite de migrants contient un élément de profit (avantage financier ou autre avantage matériel) ?

Les approches diffèrent d'un pays à l'autre, avec un lien parfois placé sur le migrant et la question du trafic illicite de migrants considérée du point de vue de l'immigration. En conséquence, la plupart des législations nationales passées en revue considèrent l'entrée illégale comme une infraction et le migrant irrégulière comme un délinquant. Dans quelques pays, les migrants faisant l'objet de trafic illicite sont considérés comme des victimes.

Certains pays ont criminalisé le trafic illicite de migrants dans leur code pénal, tandis que d'autres ne prenaient en compte, dans leur loi sur l'immigration, que la facilitation de la migration irrégulière. La plupart des pays avaient isolé des dispositions pertinentes pour traiter le trafic illicite de migrants dans plusieurs législations ou codes, tandis que quelques pays avaient des lois dédiées au trafic illicite, ou des lois qui portaient à la fois sur le trafic illicite de migrants et sur la traite de personnes. Certains des pays ont pris en compte des circonstances aggravantes pour le trafic illicite. Il y a eu aussi d'importantes variations dans les sentences appliquées (de mois de 6 mois à un maximum de 20 ans ou plus).

États parties

Égypte

Une loi de lutte contre de trafic illicite de migrants, en voie d'adoption, concerne l'implication de groupes criminels organisés dans le trafic illicite de migrants et nécessite qu'un profit soit fait par les passeurs. Les migrants faisant l'objet de trafic illicite sont exemptés de poursuites pour avoir été l'objet de trafic illicite. Un panel de circonstances aggravantes est également pris en compte et peut augmenter les peines allant jusqu'à l'emprisonnement à vie.

Projet de loi de lutte contre le trafic illicite de migrants

Liban

Les dispositions relatives au trafic illicite de migrants peuvent être trouvées dans plusieurs lois, y compris les lois sur les étrangers (avec un accent sur les migrants) et le Code pénal, qui traite

spécifiquement de la facilitation de la migration irrégulière et de la fraude documentaire. L'infraction dans le Code pénal ne nécessite pas qu'un soit fait hors la facilitation de l'entrée illégale ou le séjour.

Lois 680, 681, 682 (24/08/2005); Lois 319 réglementant le statut des étrangers au Liban (10/07/1962); Résolution 2115 (art. 1-2) (14/08/1923); Code pénal (art. 217-220, art. 32, art. 463, art. 69, art. 98); Loi 318 (art. 318) (20/04/2001).

Mali

La loi sur la traite des personnes et les comportements correspondants (2012) définit le trafic illicite de migrants et y inclut le profit financier ou matériel comme un élément constitutif du crime. Les infractions liées à la fraude documentaire sont passibles des mêmes peines. L'infraction est aggravée lorsque l'objet du trafic illicite est un enfant de moins de 15 ans. Dans ce cas, la peine peut être augmentée de 5 à 20 ans d'emprisonnement.

Loi 2012-2013 sur la lutte contre traite des personnes et les comportements correspondants (12/07/2012)

Niger

Une loi spécifique contre le trafic illicite de migrants a été adoptée en 2015. Elle définit le trafic illicite de migrants selon le Protocole contre le trafic illicite de migrants (par conséquent elle inclut l'élément du profit financier dans la définition) et criminalise le trafic illicite de migrants et les comportements correspondants, comme des circonstances aggravantes. La législation est exhaustive et concerne également les questions de protection et d'assistance, tout comme la coordination, la coopération et le retour. Les sanctions vont de 2 à 25 ans d'emprisonnement.

Loi 2015-36 sur le trafic illicite de migrants (26/05/2015)

Nigeria

Le trafic illicite de migrants est criminalisé dans la législation contre la traite des personnes, telle que modifiée en 2015. Les éléments constitutifs du trafic illicite de migrants incluent l'avantage financier ou autre avantage matériel. La peine minimale est de 5 ans.

2015 Traite des personnes (Interdiction) Application de la Loi et Acte administratif (NB. confirmer la date de promulgation)

Tunisie

L'entrée illégale et la facilitation de l'entrée ou du séjour sont des infractions en vertu de la Loi tunisienne (2003), mais la Loi ne nécessite pas qu'un profit soit réalisé par les facilitateurs. La peine peut aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement. L'infraction est aggravée lorsqu'elle est commise par un groupe criminel organisé ou par des agents publics, ou lorsque le trafic illicite entraîne des blessures ou le décès. Dans ces cas, la peine peut aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

Loi 6 (art. 38) (03/02/2004)

Turquie

Le Code pénal pénalise le trafic illicite de migrants. Il a été modifié en 2010 pour inclure l'avantage financier ou un avantage matériel, la tentative et les circonstances aggravantes (traitements dégradants ou punitions; implication dans un groupe criminel organisé), et prend en compte l'implication d'entités juridiques. La sentence est d'un minimum de 3 ans d'emprisonnement, qui peut être augmentée jusqu'à 17 ans en cas de circonstances aggravantes.

Code pénal art. 79

États non parties

Érythrée

Le Code pénal de 2015 incrimine la traite des personnes, mais pas le trafic illicite de migrants.
2015 Code pénal de l'État d'Érythrée

Maroc

La loi (de 2003) au Maroc criminalise la migration irrégulière et la facilitation de la migration irrégulière, sans nécessiter un avantage financier ou matériel. Lorsque la migration irrégulière est facilitée par des groupes criminels organisés, les autorités peuvent appliquer des mesures spéciales dans le cadre des dispositions légales relatives à la criminalité organisée.

Loi 02-03 sur l'entrée et le séjour des étrangers dans le Royaume du Maroc, sur la migration régulière et irrégulière (2003)

Somalie

Une réforme de la Constitution et de la législation est actuellement en cours. Le Code pénal et les législations sur l'immigration et la citoyenneté existant pensent permettre la poursuite des passeurs en Somalie.

Soudan

Le Soudan a promulgué une loi relative à la traite des personnes, mais pas au trafic illicite de migrants. L'entrée illégale est une infraction, ainsi que la facilitation de l'entrée illégale et l'hébergement d'un migrant en situation irrégulière, et sont moins punies que l'entrée illégale - moins de 6 mois d'emprisonnement.

Loi sur l'immigration et sur les passeports (1994)

ANNEXE 3 – LISTE DU MATÉRIEL DISTRIBUÉ

Du matériel comprenant le matériel suivant a été distribué aux participants :

- Agenda
- Note de synthèse
- Présentations
- Études de cas
- Résolution 2240 du Conseil de sécurité des Nations unies
- Manuel de formation de base de l'ONUDC pour Enquêter et de poursuivre en justice le trafic illicite de migrants
- [UNODC Issue paper on Smuggling of Migrants by Sea \(E, summary only in A and F\)](#)
- [UNODC Basic Training Manual on Smuggling of Migrants \(A, E, F\)](#)
- [United Nations Convention Against Transnational Organized Crime And The Protocols Thereto\(A, E, F\)](#)
- Liste des participants, des personnes-ressources et des observateurs

ANNEXE 4 – LISTE DES PARTICIPANTS, DES PERSONNES-RESSOURCES ET DES OBSERVATEURS

PAYS / Organisation	NOM	FONCTION / ORGANISME
Égypte	Mme Rania Atef Fouad Makarious	Diplomate, Ministère des Affaires étrangères
Érythrée	M. Amir Azazi Semere	Ministère des Affaires étrangères
Érythrée	M. Ghirmay Ghebregzghi Kesete	Ministère de la Justice
Liban	M. Ziad Masri El Chaarani	Juge, Ministère de la Justice
Liban	Mme Khayrie Mayssam Noueiri	Directeur général, Ministère de la Justice
Mali	M. Souleymane Coulibaly	Magistrat, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
Mali	M. Mohammad Ahmad Sangare	Délégué Général Adjoint des Maliens de l'Extérieur
Maroc	M. Mohamed Yessef	Chef de Service, Chef de cercle à la Direction des Affaires générales au Ministère de l'Intérieur
Maroc	M. Mourad El Alami	Magistrat à la Direction des Affaires Pénales et de la Grâce au Ministère de la Justice et des Libertés
Niger	M. Zazi Ide Oumarou	Chef de Division, Direction des Affaires Pénales et de Grâce
Niger	M. Chegou Molli	Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Agadez
Nigeria	M. Oluwaseun Afolabi Omomowo	Superviseur adjoint, Service de l'Immigration nigériane
Nigeria	M. David Yavini Adi	Contrôleur, service de l'Immigration nigériane
Somalie	M. Abdiaziz Mohamed Shire	Directeur de la lutte contre le terrorisme & département de la sécurité Maritime
Somalie	Lieutenant-colonel Mire Ahmed Matan	CID
Soudan	M. Abdelrahim Hamid Mohamed Ali	Procureur de la traite des personnes du Port Soudan, Ministère de la Justice
Soudan	M. Amier Hassan Mohammad Hassan	Colonel de police, Direction de l'Immigration et des passeports, Ministère de l'intérieur
Tunisie	M. Belgacem Neji	Sous-Directeur Des Affaires Maritimes, Garde Nationale
Tunisie	M. Faicel Bouslimi	Substitut du procureur général de la cour d'appel de Tunis, Ministère de la justice
Turquie	M. Emir Nazli	Commandant, Chef de Section, Département pour la lutte contre les migrations irrégulières et la traite des personnes, Garde côte

PERSONNES RESSOURCE		
Italie	S.E. M. Armando GRADONE	Préfet de la ville de Syracuse
Ministère des Affaires étrangères et Coopération internationale, Italie	Mme Alessandra PIERMATTEI	Direction générale pour le développement de la coopération
Italie	M. Calogero FERRARA	Procureur, Tribunal de Palerme
Italie	Mme Simona RAGAZZI	Juge, Tribunal de Catane
Italie	M. Alfio FRAGALA	Procureur, Tribunal de Catane
Marine militaire italienne	Capitaine de marine PIERINI	Bureau de Coordination juridique, Bureau du chef de cabinet
EUNAVFOR MED	Capitaine de corvette CANNONE	Bureau du DCOM
EUNAVFOR MED	Contre-amiral BLEJEAN	Commandant adjoint
FRONTEX	M. Miguel NICOLAU	Officier de coordination, Division des opérations, Secteur de frontière en mer
FRONTEX	M. Emmanuel SAID	Conseiller débriefing
FRONTEX	M. Ennio SCHETTINI	Analyste opérationnel, Division des opérations, Unité d'analyse du risque
ISISC	M. Giovanni PASQUA	
IOM	Mme Simona MOSCARELLI	Chef de Projet - IOM Rome
IOM	Mme Rita DUCA	Personnel de terrain - IOM Palerme
NAPTIP (Nigeria)	M. Aondoaver KUTTUH	Directeur de la formation et des Ressources Humaines
Association norvégienne de propriétaires de bateaux	Mme Line FALKENBERG MOLLESTAD	Conseiller
Save the Children	Mme Viviana VALASTRO	Chef d'unité, Département de Protection de l'enfant
UNHCR	Mme Helena BEHR	Directeur adjoint à la protection, UNHCR - Rome
ONUSDC	M. Masoud KARIMIPOUR	Représentant régional, Bureau pour l'Afrique du Nord et pour le Moyen Orient
ONUSDC	Mme Morgane NICOT	Prévention du Crime et Officier de la Justice Pénale, Section de la Traite des personnes et Section du trafic illicite de migrants
ONUSDC	M. Panagiotis PAPADIMITRIOU	Prévention du Crime et Officier de la Justice Pénale, Section de la Traite des personnes et Section du trafic illicite de migrants

ONU DC	M. Giuseppe SERNIA	Administrateur du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime
ONU DC	M. Jose VILA DEL CASTILLO	Représentant régional, Bureau régional pour l'Afrique de l'est
OBSERVATEURS		
Italie	M. Mario CAGGEGI	Questeur de Syracuse
Italie	Colonel Luigi GRASSO	Commandant Provincial des Carabiniers de Syracuse
Ministère de l'intérieur, Italie	M. Alberto AGOSTINELLI	Division « Affaires multilatérales »
Ministère de l'intérieur, Italie	Colonel CC Giuseppe LANZILLOTTI	Division « Affaires multilatérales »
ISISC	Mme Assia BUONOCORE	
Commission Européenne, UE	Mme Simona ARDOVINO	Direction générale « Home »
Malta	M. Mario HABER	Force policière de Malte
Save the Children	Mme Micaela MESSINA	